

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.6
Contributions budgétaires

Convention référent RSA
2023/2025

DATE DE CONVOCATION
12 octobre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2023-10-43

L'an deux mil vingt trois

le dix-sept octobre mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – Mme SCOTE –
Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme POILPRE – Mme LOISEAU –
Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

M. SACHOT a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Absents :

Mme CREVON
M. LE NOE
Mme DESANGLOIS
Mme ESCLASSE F

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

La loi du 1er décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active en renforçant la fonction de référent.

Depuis septembre 2018, les enjeux posés par la stratégie nationale de prévention, de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, reposent sur la nécessité d'optimiser l'orientation et la mise en œuvre de parcours d'insertion prioritairement axés vers le retour à une activité professionnelle et, d'autre part, de démarrer l'accompagnement des allocataires du RSA dans le délai fixé par le « plan pauvreté ».

Dans un souci de simplification et de lisibilité des parcours des allocataires du RSA le département de la Seine-Maritime fait le choix de recentrer sa compétence par la mise en œuvre d'accompagnements sociaux depuis le 1er janvier 2020.

De plus, Pôle emploi souhaite positionner l'Accompagnement Global comme une modalité d'accompagnement dont la plus-value réside dans la démarche de suivi des demandeurs d'emploi (bénéficiaire du RSA ou non) conjointement menée avec le département.

Le département peut, par convention, déployer un large partenariat pour la mise en œuvre de ces accompagnements sociaux. Ce partenariat se traduit par des conventions pluriannuelles « Mission Référent RSA » au sein, notamment, des centres communaux d'actions sociales et des organismes extérieurs au Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet de préciser :

- les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés social et inscrits dans un suivi social «classique» ;
- les modalités de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés emploi et inscrits en « Accompagnement Global Pole Emploi ».

La première convention cadre du RSA, entre le Département de Seine Maritime et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été signée en 2011. Celle-ci, d'une validité de trois ans a, depuis, été renouvelée plusieurs fois. La dernière convention, signée en 2019, arrivant à échéance le 31/12/2022, le Département propose une nouvelle convention pour la période 2023/2025.

Au titre de la présente convention, il est convenu que le CCAS de Saint- Pierre-lès-Elbeuf s'engage à être référent pour :

- **50** bénéficiaires du RSA en « portefeuille » pour un accompagnement social (pas de changement par rapport à l'ancienne convention)

Par ailleurs, le département de la Seine-Maritime s'engage à financer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, sur la base d'un forfait annuel par bénéficiaire accompagné par le CCAS.

Le financement sera versé selon les modalités suivantes :

Programmation des versements	2023	Acompte complémentaire 2023	2024	2025	2026
Avance de 70% du montant annuel en début d'exercice	8225.00 €	1820.98 €	10 045.98 €	10 045.98 €	
Solde annuel de 30% en N+1			4 305.42 €	4 305.42 €	4 305.42 €
TOTAL ANNUEL	10045.98 €		14 351.40 €	14 351.40 €	4 305.45 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention partenariale concernant la mission de référent RSA entre le CCAS et le département de Seine Maritime, et de l'autoriser à percevoir le financement relatif à la mission de référent RSA.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales

Considérant

L'accompagnement du CCAS des bénéficiaires du RSA ;

La proposition de convention de partenariat à intervenir entre le CCAS et Pôle emploi ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer la convention partenariale concernant la mission de référent RSA entre le CCAS et le département de Seine Maritime ;

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente du CCAS à percevoir le financement relatif à la mission de référent RSA.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits